

Registre de Commerce
et des Sociétés
Luxembourg

R

C

S

Dépôt
Asbl
Fondations
**Formalisme de dépôt
à respecter pour les
associations sans but
lucratif et les fondations**

www.rcsl.lu

Remarques préalables :

Les notes présentées par le Registre de commerce et des sociétés (RCS):

- sont de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale;
- sont de nature documentaire et explicative ;
- visent à répondre à un certain nombre de questions que se posent les usagers du RCS, n'ont aucune valeur légale et n'engagent en rien la responsabilité du RCS ;
- ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou à jour;
- ne constituent pas un avis professionnel ou juridique ;
- ne représentent que l'avis du RCS sur un certain nombre de questions, sous réserve de l'interprétation qui pourrait être donnée par les Cours et Tribunaux.

1 Immatriculation

a) Asbl

Pièces à déposer :

- Formulaire de réquisition en double exemplaire dûment remplis et signés.
- Statuts rédigés sous seing privé ou sous forme d'acte notarié dûment enregistrés en triple exemplaire, un exemplaire sera classé dans le dossier de l'ASBL, un deuxième sera transmis par les soins du RCS au Service Central de Législation et un troisième sera remis au client comme récépissé de dépôt.
- Liste par ordre alphabétique des membres en double exemplaire. L'indication des membres peut faire défaut étant donné que les membres fondateurs sont les mêmes personnes que celles chargées de la gestion.
- Les membres de l'organe de gestion sont communiqués par le biais du formulaire de réquisition.

Publication et formalisme d'enregistrement :

- Seuls les statuts doivent être enregistrés et sont soumis à l'obligation de publication. Les statuts sont publiés en entier.

b) Asbl d'utilité publique

Pièces à déposer :

- Le formalisme de dépôt est le même que pour les associations sans but lucratif non reconnues d'utilité publique.
- L'article 26-2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif prévoit que les associations sont reconnues d'utilité publique par arrêté grand-ducal pris sur avis du Conseil d'Etat.

Publication et formalisme d'enregistrement :

- Seuls les statuts doivent être enregistrés et sont soumis à l'obligation de publication. Les statuts sont publiés en entier.

c) Fondation

Pièces à déposer :

- Même formalisme que pour les ASBL à l'exception des statuts qui doivent être rédigés par acte authentique ou par testament. Les membres du conseil d'administration font partie intégrante des statuts.
- Les statuts doivent être accompagnés d'une copie de l'arrêté grand-ducal d'approbation de la fondation.

Publication et formalisme d'enregistrement :

- Seuls les statuts doivent être enregistrés et sont soumis à l'obligation de publication. Les statuts sont publiés en entier.

2 Modification

a) Asbl

Pièces à déposer :

- Formulaire de réquisition en double exemplaire dûment remplis et signés.
- Modification des statuts rédigés sous seing privé ou sous forme d'acte notarié en triple exemplaire dûment enregistrés. Un exemplaire sera classé dans le dossier de l'ASBL, un deuxième sera transmis par les soins du RCS au Service Central de Législation et un troisième sera remis au client comme récépissé de dépôt.

- Modification de la liste des membres déposée en double exemplaire.
- Toutes les modifications des informations concernant les membres de l'organe de gestion qui doivent être communiquées au RCS, sont transmises par le biais du formulaire de réquisition.

b) Asbl d'utilité publique

Pièces à déposer :

- Le formalisme de dépôt est le même que pour les associations sans but lucratif.

c) Fondation

Pièces à déposer :

- Même formalisme que pour les ASBL à l'exception des statuts qui doivent être rédigés par acte authentique ou par testament.
- Toutes les modifications des informations concernant les éventuels administrateurs d'une fondation qui doivent être communiquées au RCS, sont transmises par le biais du formulaire de réquisition.

3 Radiation

a) Asbl

Pièces à déposer :

- Formulaire de radiation en double exemplaire dûment remplis et signés.
- Document sous seing privé ou sous forme d'acte notarié actant la dissolution et la liquidation en triple exemplaire. L'affectation des biens de l'asbl doit être précisée. Le dépôt et la publication de la décision de dissolution est faite par extrait.
- Le formalisme d'enregistrement et de publication est obligatoire.

b) Asbl d'utilité publique

Pièces à déposer :

- Le formalisme de dépôt est le même que pour les associations sans but lucratif non reconnues d'utilité publique.

c) Fondation

Pièces à déposer :

- Formulaire de radiation en double exemplaire dûment remplis et signés.
- Document actant la dissolution et la liquidation, en triple exemplaire.
Le formalisme d'enregistrement et de publication est obligatoire.

4 Autres formalités

a) Asbl

Dépôt des comptes annuels :

- L'autorisation pour pouvoir bénéficier de libéralités entre vifs ou testamentaires supérieurs à EUR 12.500 ne sera accordée à une Asbl que si l'association a déposé auprès du RCS ses comptes annuels depuis sa création ou tout au moins ses comptes se rapportant aux dix derniers exercices annuels.
- Aucun formalisme d'enregistrement ni de publication n'est requis.

Liste des membres :

- Dépôt une fois par an de l'indication, dans l'ordre alphabétique, des modifications qui se sont produites dans la liste des membres de l'association.

b) Asbl d'utilité publique

Dépôt des comptes annuels :

- Le formalisme de dépôt est le même que pour les associations sans but lucratif non reconnues d'utilité publique.

c) Fondation

Dépôt des comptes annuels :

- Les comptes annuels et le budget doivent être déposés et leur publication en intégralité est obligatoire.
- Le formalisme d'enregistrement est obligatoire.

■ Contacts et coordonnées

- **Bureaux et guichets de Luxembourg:**
Centre administratif Pierre Werner
13, rue Erasme, Luxembourg-Kirchberg
Adresse postale: L-2961 Luxembourg
Tél (+352) 26 428-1 Fax (+352) 26 42 85 55
- **Bureaux et guichets de Diekirch:**
Palais de Justice, place Guillaume
Adresse postale: B.P. 20, L-9201 Diekirch
Tél (+352) 26 80 37 60 Fax (+352) 26 80 37 61
- **Site internet: www.rcsl.lu**